



Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 29 janvier 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 6 novembre 2025 à 20h30 à la salle des fêtes Daniel SOULAGE à MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 21 octobre 2025		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 49	
BEUGAS	PAYERAS Brigitte	LACAUSSADE	SAMMUT Eric	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	-
BOURNEL	COUDERC Agnès	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	LOUGRATTE	LABONNE Isabelle	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSE	PAPE Jean-Paul	SAINT AUBIN	POUEYMIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	-	SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	PENON Monique	MONBAHUS	CADDoux Claudie	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	-	SAINT EUTROPE DE BORN	TORNIER Emilie
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINT MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	SICAUD Pierre	MONFLANQUIN	-	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINT QUENTIN DU DROPT	PERLETTI Frédéric
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	-	SALLES	CAZETTE Janik
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	FERRE Patrick	SAVIGNAC SUR LEYZE	FAURE Christian
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	-	SERIGNAC PEBOUDOU	-
DEVILLAC	-	MONSEGUR	JOURDANE Jeannine	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	GARDES Daniel	VILLEREAL	-
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	FABBRI Nicola	VILLEREAL	LAURIERE Françoise
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAUT	-	VILLEREAL	VECCHIOLA Christophe
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	CAILLOUX Aldegonde	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	4	MONFLANQUIN (DOUBLEIN Anne-Laure), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu), PAULHIAC (CALMETTE Marcel), SERIGNAC PÉBOUDOU (PEYRAT Guy).
Absents ayant donné pouvoir	8	CASTILLONNES (FERULLO Christian donne pouvoir à TESTUT Jean-Pierre), DEVILLAC (LEDUN Frédéric à BATAILLE Serge), MONBAHUS (GARY Jean-Marie à CADDoux Claudie), MONFLANQUIN (FOUNAUD VEYSSET Nathalie donne pouvoir à FLORIO Auguste), MONFLANQUIN (GONZATO ROQUES Christine donne pouvoir à CORBEL Henri), MONFLANQUIN (MARQUIS Laurence donne pouvoir à LABORDE Françoise), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert donne pouvoir à AUCHE Monique), VILLEREAL (CAMINADE Jean-Jacques donne pouvoir à LAURIERE Françoise).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD.

M. le Président accueille l'assemblée délibérante.

Mme Elisabeth PICHARD est nommée secrétaire de séance.

Il revient ensuite sur le PV de la précédente séance, pour lequel aucune remarque n'a été remontée. Aucune remarque n'étant émise par les conseillers, le procès-verbal du 11 septembre 2025 est considéré comme approuvé.

Il annonce ensuite les pouvoirs et présente Mme France ESCOFFIER, conseillère de prévention recrutée en août et Mme Marion TOGNIN qui rejoint le service comptable en remplacement de Mme Mireille ROUSSEAU.

Elles se présentent tour à tour.

1- Point d'information communautaire

Mme Elisabeth PICHARD, revient sur la commission d'attribution des places en crèche :

- 33 demandes ont été formulées, dont 3 familles non issues du territoire,
 - 15 places étaient disponibles, à équivalent temps plein, réparties sur les 6 crèches du territoire,
 - 14 familles acceptées, 6 familles acceptées partiellement et 13 refus dont 3 hors territoire.
- Certaines envisagent donc de faire une nouvelle demande à la rentrée scolaire 2026.

Elle revient ensuite rapidement sur le processus d'attribution réalisé en amont de la commission, notamment concernant le système de notation et l'évaluation anonyme des dossiers.

Elle interroge ensuite l'assemblée sur de potentielles questions. L'assemblée n'émet aucune remarque.

M. Serge BATAILLE propose ensuite un point sur la voirie, notamment sur les travaux de faucardage en cours dont l'objectif est de terminer les passages en fin d'année. A noter qu'il y aura un passage sur les communes de Parranquet et Montaut. Concernant les travaux voirie, des devis sont encore en cours et seront réalisés si le temps le permet. Le programme voirie 2026 va débuter, les agents prendront contact comme chaque année avec les communes. Concernant les ponts, deux nouveaux ponts ont été réalisés, un à Saint-Martin-de-Villeréal en régie et un à Lalandusse à cheval avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, la CCBHAP ayant délégué la maîtrise d'ouvrage à la CCPL. Pour des chantiers identiques de ponts cadres démolis et reconstruits, le pont réalisé en régie à St Martin de Villeréal présente un coût de 39 500 € contre 120 000 € sur le pont réalisé par une entreprise (avec études, ...) à Lalandusse. Il clôture en précisant que le coût du pont de Lalandusse a été divisé entre les deux EPCI et devrait bénéficier d'une aide du CEREMA.

M. Pierre SICAUD relate sa participation à l'anniversaire des 30 ans de l'entreprise ORSOL à Saint-Quentin-du-Dropt, entreprise importante de la CCBHAP, créatrice d'emplois et d'activité sur le territoire, en plein développement en Europe et vers le marché asiatique.

M. Frédéric PERLETTI complète en précisant qu'il y a eu une présentation des perspectives de développement et une visite de l'outil de production. Ayant déjà réalisé cette visite il y a plusieurs années, il a vu évoluer l'entreprise de manière importante.

Ils invitent les élus à aller aux portes ouvertes pour le public ayant lieu le lendemain. Il rappelle que ORSOL engage 80 salariés, travaille en autonomie et que l'ensemble des postes et de l'outil de production sont présents dans l'entreprise.

M. Auguste FLORIO salue ensuite la démarche de l'entrepreneur qui a présenté son entreprise à l'ensemble des acteurs (élus, banquiers, assurance, ...). Il revient ensuite sur le procédé de création des pierres reconstituées créées à basse température.

2- Finances – Pacte financier Voirie 2026-2028 – Révision libre des Attributions de Compensation n°3 (délibération n°2025-93)

M. le Président rappelle la délibération du 12 juin 2025 portant proposition aux communes d'un pacte financier Voirie 2026-2028 avec révision libre des Attributions de Compensation selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie.

Il présente ensuite le retour des délibérations des communes :

- les communes de Ferrensac et de Montaut ont refusé la révision des AC ;
- la commune de Parranquet a accepté la révision des AC pour 2026 ;
- les 40 autres communes ont accepté la révision des AC pour la période 2026-2028.

Il précise que le pacte voirie 2026-2028 représente un montant annuel de 213 141 €.

Il insiste ensuite sur la nécessité pour la gouvernance future de la CCBHAP de rencontrer ces deux conseils municipaux pour rediscuter, après les élections, d'une adhésion au pacte voirie.

Au vu des nombreux débats ayant déjà eu lieu, il propose le passage au vote. Il interroge l'assemblée sur le vote à bulletin secret. L'assemblée ne se prononce pas en faveur du vote à bulletin secret.

M. le Président passe au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, avec 1 abstention et 56 voix pour, décide de :

- Valider la mise en place d'un Pacte Financier Voirie entre la CCBHAP et les communes ayant accepté ce pacte, cette mise en place se matérialisant par une convention pour la période 2026-2028 pour 40 communes et pour l'année 2026 pour la commune de Parranquet ;
- Réviser les Attributions de Compensation des communes comme suit :
- Autoriser le Président à signer les conventions afférentes ainsi que tout document inhérent à cette décision.

Commune	AC prévisionnelles 2026	Contribution au titre du pacte voirie 2026-2028	AC révisées 2026
	(1)	(2)	(1)-(2)
BEAUGAS	7 437 €	5 138 €	2 299 €
BOUDY DE BEAUREGARD	18 194 €	4 011 €	14 182 €
BOURNEL	6 208 €	3 876 €	2 332 €
CAHUZAC	10 493 €	3 499 €	6 994 €
CANCON	133 893 €	12 729 €	121 164 €
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	50 286 €	6 579 €	43 707 €
CASTILLONNES	126 769 €	12 085 €	114 684 €
CAVARC	2 178 €	2 386 €	- 208 €
DEVILLAC	4 791 €	2 343 €	2 448 €
DOUDRAC	21 984 €	1 794 €	20 190 €
DOUZAINS	520 €	4 032 €	- 3 512 €
FERRENSAC	- 6 €	- €	- 6 €
GAVAUDUN	10 652 €	5 703 €	4 949 €
LACAUSSADE	12 108 €	2 340 €	9 768 €
LALANDUSSE	1 127 €	3 411 €	- 2 284 €
LAUSSOU	3 461 €	4 784 €	- 1 323 €
LOUGRATTE	7 434 €	5 497 €	1 937 €
MAZIERES NARESSE	2 105 €	1 653 €	452 €
MONBAHUS	10 985 €	9 302 €	1 683 €
MONFLANQUIN	231 501 €	26 407 €	205 093 €
MONSEGUR	4 700 €	5 166 €	- 467 €
MONTAGNAC SUR LEDE	5 856 €	4 715 €	1 141 €
MONTAURIOL	3 412 €	3 019 €	393 €
MONTAUT	3 856 €	- €	3 856 €
MONVIEL	262 €	1 785 €	- 1 524 €
MOULINET	544 €	3 293 €	- 2 750 €
PAILLOLES	8 129 €	3 701 €	4 428 €
PARRANQUET	876 €	2 904 €	- 2 028 €
PAULHIAC	7 263 €	4 676 €	2 587 €
RAYET	- 597 €	2 971 €	- 3 568 €
RIVES	11 743 €	3 273 €	8 470 €
SAINT AUBIN	136 603 €	5 850 €	130 753 €
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	9 191 €	4 102 €	5 089 €
SAINT EUTROPE DE BORN	16 679 €	11 543 €	5 136 €
SAINT MARTIN DE VILLERAL	18 902 €	2 121 €	16 781 €
SAINT MAURICE DE LESTAPEL	2 418 €	1 631 €	787 €
SAINT QUENTIN DU DROPT	51 331 €	2 627 €	48 704 €
SALLES	8 574 €	4 563 €	4 011 €
SAUVETAT SUR LEDE	6 263 €	6 861 €	- 599 €
SAVIGNAC SUR LEYZE	10 532 €	4 269 €	6 262 €
SERIGNAC PEOUDOU	3 902 €	3 061 €	841 €
TOURLIAC	775 €	2 601 €	- 1 826 €
VILLEREAL	167 928 €	10 836 €	157 092 €

3- Enfance / Jeunesse – Gestion et exploitation de l'ALSH et des ALP du secteur de Castillonnès – Choix du délégataire (délibération n°2025-94)

Mme Bernadette TOUQUETTE, membre du conseil d'administration de l'ADMR de Castillonnès, sort de la salle.

M. le Président passe la parole à Mme Elisabeth PICHARD.

Mme Elisabeth PICHARD rappelle que, conformément à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation sur la base de documents transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Le rapport sur le choix du concessionnaire, les PV de la Commissions de Délégation de Service Public et le projet de contrat ont été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires le 21 octobre 2025.

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation de l'ALSH et des ALP du secteur de Castillonnès. Le contrat à venir, délégation de service public, couvre la période 2026-2030.

A la suite de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié fixant la date limite de réception des candidatures au 5 mai 2025 à 14h00. La procédure est une procédure restreinte. L'ouverture des plis a eu lieu le 6 mai 2025 et la commission de délégation de service public a admis les 2 candidats (ADMR de Castillonnès et IFAC) à présenter une offre.

La consultation en phase Offre s'est déroulée du 23 juin 2025 au 3 septembre 2025.

La commission DSP a procédé à l'ouverture des offres et à une 1^{ère} analyse le 4 septembre 2025.

Cette commission DSP a autorisé l'autorité concédante à entrer en négociation avec l'ADMR de Castillonnès, seul candidat à avoir présenté une offre. Cette négociation a été menée le 19/09/2025.

Le 30/09/2025, l'ADMR de Castillonnès a déposé sur DEMAT AMPA, procédure de dépôt obligatoire, son offre rectifiée suite à la négociation.

Elle rappelle ensuite que conformément au règlement de consultation, les offres sont analysées comme suit :

1. Qualité du service rendu aux usagers - 50 points
2. Qualité de l'offre financière – 40 points
3. Qualité de la démarche écoresponsable – 10 points.

La commission DSP s'est réunie le 12 octobre pour analyser cette DSP.

Elle interroge la salle sur de potentielles questions.

M. le Président rappelle rapidement les propositions financières faites et présentées dans le rapport. Il précise ensuite que la commission DSP a donné une note de 100 points sur les 100 Points à attribuer.

L'assemblée ne présentant aucune remarque, il propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Approuver le choix du candidat ADMR de Castillonnès comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'ALSH et des ALP du secteur de Castillonnès pour la période 2026-2030 ;
- Approuver les termes du contrat à intervenir entre la CCBHAP et l'ADMR de Castillonnès, contrat joint en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Bernadette TOUQUETTE rejoint l'assemblée.

4- Enfance / Jeunesse – Gestion et exploitation de l'ALSH, de l'ALSH Ados et des ALP du secteur de Villeréal – Information sur la consultation en cours

M. le Président indique qu'à la différence du point 3, il n'est pas possible à ce stade d'attribuer la DSP du secteur de Villeréal. Il précise que des échanges sont encore nécessaires avec le candidat afin de finaliser au mieux la DSP.

Les éléments ont été fournis il y a quelques jours.

La prochaine commission DSP aura donc lieu le 14 novembre, au vu des éléments fournis. Il conclut en précisant que le vote en conseil communautaire sera proposé lors de la séance du 4 décembre.

5- Santé – Cadre d'intervention de la CCBHAP dans le dispositif Médecins volontaires (délibération n°2025-95)

M. le Président passe la parole à Mme Agnès COUDERC.

Mme Agnès COUDERC précise que certaines zones du département ont été identifiées comme insuffisamment dotées en médecins généralistes, parmi lesquelles figure le territoire de la CCBHAP.

Dans ce cadre, des médecins exerçant partout en France peuvent se porter volontaires pour venir renforcer temporairement l'offre de soins sur le territoire de la CCBHAP. Le dispositif prévoit que ces médecins puissent intervenir quelques jours par mois.

L'ARS a sollicité les EPCI afin qu'ils mettent en place les conditions nécessaires à l'accueil de ces praticiens et qu'ils précisent leurs capacités à proposer un cadre adapté à leur exercice, notamment concernant l'hébergement, la restauration, les locaux professionnels, le secrétariat et la gestion des rendez-vous, le matériel médical, les outils informatiques, la connexion internet et la téléphonie, le lecteur de carte Vitale et le terminal de paiement, les logiciels professionnels, ainsi que les consommables. Tous ces items sont à prévoir par la CCBHAP.

Il est à noter qu'il est regrettable que la position de l'Etat conduise les EPCI à assumer une responsabilité supplémentaire dans l'accueil des médecins généralistes, les contraignant à mobiliser des moyens humains et financiers supplémentaires, sans que les compétences exactes ni les ressources dédiées à ce dispositif n'aient été préalablement clarifiées.

Bien que les EPCI ne soient en rien responsables de la désertification médicale touchant les territoires ruraux, la CCBHAP se voit désormais chargée d'en pallier les effets, sans qu'aucun transfert de compétence ni moyen dédié n'ait été prévu.

Seule une subvention de 26 000 € pourrait, et elle appuie sur le conditionnel, pourrait être accordée aux EPCI qui engagent des dépenses dans ce cadre. Cependant, les modalités précises de cette aide ne sont pas encore connues et il a été précisé que son attribution dépendrait des moyens mis en œuvre par l'EPCI, notamment en ce qui concerne l'organisation de la prise de rendez-vous et du secrétariat.

Des médecins se seraient déjà positionnés pour intervenir sur la CCBHAP dès le mois d'octobre mais la mise en place d'un cadre d'accueil fonctionnel et adapté demeure indispensable avant leur venue.

À ce jour, la CCBHAP ne dispose, dans ses compétences et ses délibérations, que de la construction et de la gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP). La création d'un dispositif d'accueil des médecins volontaires doit donc être soumise à l'approbation du conseil communautaire.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Villeneuvois a apporté un soutien déterminant à la CCBHAP, en proposant de fournir le mobilier, le matériel médical et informatique, ainsi que les consommables nécessaires.

Castillonnès a été validé en bureau et est proposé en priorité du fait du manque de médecins généralistes sur la commune et d'un cabinet disponible dans la MSP.

L'organisation envisagée serait la suivante :

- CCBHAP :
 - Hébergement : Dans les mêmes conditions que les autres professionnels de santé et sous réserve de disponibilité (8,33 €/nuit) ;
 - Locaux : mise à disposition gratuite du cabinet médical ;
 - Connexion internet : fournie par la CCBHAP.
- Commune de Castillonnès :
 - Hébergement : en cas d'indisponibilité des logements de la CCBHAP ;
 - Repas : possibilité de restauration à l'EHPAD de Castillonnès (tarification appliquée).
- CPTS du Villeneuvois :
 - Fourniture du matériel informatique, du lecteur de carte vitale, des logiciels informatiques, du mobilier, du matériel médical et des consommables. Elle souligne l'importance de cette aide pour la réussite de ce dispositif.

La question du secrétariat médical reste toutefois complexe à organiser. Il est envisagé de proposer aux médecins volontaires la mise en place d'un système de prise de rendez-vous en ligne et/ou l'organisation de journées de consultation sans rendez-vous sur un créneau récurrent.

Concernant le terminal de paiement électronique (TPE), aucune solution n'ayant été identifiée à ce jour, il incombe au médecin de fournir son propre dispositif de facturation à destination de sa patientèle.

Enfin, une prise de contact systématique sera organisée entre les médecins volontaires et les praticiens déjà présents sur le territoire.

M. Glenn VIOLLET rappelle que l'ARS a posé la question concernant les éléments mis à disposition par la collectivité en laissant deux jours pour répondre. La CCBHAP a donc fait avec ce qui existait déjà. Le dispositif est cependant assez lourd. La rencontre avec le candidat du matin même met bien en avant la solution clé en main à mettre en œuvre. Un médecin volontaire s'est positionné pour venir 3 jours par mois jusqu'au mois de juin. La collectivité a donc mis en place la possibilité d'accueil. Il présente à l'assemblée délibérante le point positif de cette préparation dans l'urgence : le cadre préparé permettra l'accueil des docteurs juniors qui arrivent l'année prochaine. Il remercie ensuite la CPTS, qui a mis beaucoup d'argent et d'énergie pour mettre à disposition notamment le logiciel informatique.

Mme Viviane CHABRONNERIE demande que lui soit précisée la méthode de prise de RDV.

M. Glenn VIOLLET précise que la prise de RDV sur internet a été mise en place suite au constat de l'impossibilité technique de mettre en place un système de prise de RDV en interne. Il informe les élus concernant le choix de la MSP de Castillonnès qui a été fait pour anticiper le départ d'un médecin dans les mois à venir et préparer l'arrivée d'un docteur junior.

M. le Président remercie M. Glenn VIOLLET pour son énergie à mettre en place les choses. Il informe ensuite les élus de l'arrivée d'un médecin retraité, qui habite Monflanquin et qui avait fait don de son matériel. Il s'est donc positionné pour 3 jours par mois jusqu'au mois de juin.

M. Glenn VIOLLET ajoute à la connaissance de l'assemblée la récompense financière proposée par l'ARS pour faire venir les médecins qui vient s'ajouter aux sommes perçues via les consultations, sans charges pour le praticien en face. Déjà 12 médecins volontaires se sont inscrits sur la plateforme. Le dispositif est étonnant mais pourrait fonctionner et offrir des solutions au territoire.

M. le Président insiste sur le fait que suite à ce dispositif, la CCBHAP est prête à accueillir les docteurs juniors. Il rappelle que les 3 EPCI ciblés sont la CCBHAP, la CC du Pays de Lauzun et celle de Fumel Vallée du Lot. Il remercie ensuite une dernière fois la CPTS.

M. Glenn VIOLLET insiste sur le peu d'investissement financier ayant été nécessaire de la part de la CCBHAP au vu de l'apport de la CPTS.

Mme Carole ROIRE s'interroge sur le ressenti des professionnels de santé ayant choisi d'exercer sur le territoire. Elle salue l'opportunité à la fois pour les personnes n'ayant pas de médecins et pour soulager un peu les praticiens. Cependant elle s'interroge sur la méthode et sa pérennité. Elle partage son impression de point ultime atteint sans remise en cause de l'origine de la problématique par l'Etat.

M. Glenn VIOLLET insiste sur l'importance du fait de rencontrer les professionnels de santé, point pour lequel la CCBHAP est intransigente. Il illustre ce propos avec l'exemple de Castillonnes, où les professionnels de santé ont validé très rapidement la venue de ce praticien. Il adhère aux propos de Mme Carole ROIRE en rappelant que les élus ont souvent utilisé le terme de solution pansement, qui ne peut être mise en œuvre que dans l'attente d'une installation plus pérenne.

Mme Viviane CHABRONNERIE rappelle l'injustice pouvant être vécue par les praticiens souhaitant s'installer sur le long terme qui ne toucheront pas la bonification de l'ARS de 200 € par jour.

Mme Monique PENON propose à l'assemblée de prendre du recul en rappelant que certaines astreintes, notamment dans l'industrie, sont bien plus payées que dans le secteur de la santé.

M. le Président propose ensuite le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Participer au dispositif d'accueil de médecins volontaires de la façon suivante : mise à disposition gratuite d'un local à la MSP de Castillonnes avec ménage et connexion internet ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6- Santé – Projet de logements pour professionnels de santé à Castillonnes (délibération n°2025-96)

M. le Président repasse la parole à Mme Agnès COUDERC. Elle expose les besoins croissants en matière d'hébergement pour les professionnels de santé :

- Utilisation des appartements existants : Les logements déjà disponibles ont permis ces dernières années d'accueillir des professionnels en fonction, facilitant remplacements et installations.
- Pacte de lutte contre la désertification médicale : Ce dispositif nécessite la possibilité d'héberger rapidement des médecins généralistes venant d'ailleurs.
- Dispositif « Docteurs juniors » : Dès novembre 2026, ce programme prévoit un stage de 6 mois dans la dernière année de cursus des médecins généralistes. Actuellement, 7 médecins se sont positionnés sur la CCBHAP.

Les deux appartements existants sont insuffisants pour répondre à ces besoins. Un recensement des possibilités d'hébergement au sein du bloc communal doit être réalisé pour mieux identifier les solutions disponibles. Cela permettra de réduire le déficit, mais il est certain que les logements actuels ne suffiront pas à accueillir l'ensemble des professionnels.

Il est également essentiel d'offrir aux docteurs juniors des conditions d'accueil de qualité et de leur présenter la vie locale, car ils seront les ambassadeurs de la qualité de vie de notre EPCI pour les années suivantes. Une démarche d'intégration spécifique devra donc être prévue dès novembre 2026.

Dans ce cadre, il avait été proposé d'étudier la création de logements à la MSP de Castillonès.

L'étude de faisabilité menée par le cabinet d'architecture Auroux a estimé la création de 4 logements, avec la possibilité d'accueillir également une famille à l'étage supérieur si nécessaire.

Le coût de rénovation et de recomposition des espaces est estimé à 222 000 € en incluant le mobilier dans le projet.

L'acquisition du bâtiment a été évaluée par une agence immobilière et il a été conseillé à la mairie une vente à 95 000 € pour un bâtiment de 142,10 m² habitables. Le projet de rénovation ne nécessite pas de travaux de gros œuvre.

Plan de financement prévisionnel (hors dépense d'acquisition) :

Dépenses prévisionnelles		
Objet de la dépense	Coût	Remarques
SPS et bureau de contrôle	2 442,00 €	Estimation à 1%
Maîtrise d'œuvre	30 525,00 €	Estimée à 12,5% sur les derniers chantiers
Travaux	244 200,00 €	Etude de faisabilité avec 10 % d'imprévus
Total	277 167,00 €	
Recettes prévisionnelles		
Source de financement	Recettes	Remarques
FEDER	80 000,00 €	Aide forfaitaire sous condition de cofinancement
Région AMI Santé	40 000,00 €	Forfait de 10 000 € par logement créé
DETR	97 008,45 €	35 % des dépenses
Autofinancement	60 158,55 €	
Total	277 167,00 €	

Le reste à charge global prévisionnel pour la CCBHAP est de 155 158,55 € (95 000 € d'acquisition + 60 158,55 € d'autofinancement sur les travaux).

M. le Président souhaite que la dernière ligne de proposition du vote : « *Revenir devant le conseil communautaire avec un plan de financement actualisé et les réponses concernant les demandes de subvention.* » soit supprimée. La validation de toutes les subventions pousserait jusqu'à avril ou mai le délai d'engagement définitif, ce qui serait trop tard pour que les logements soient prêts à l'arrivée des docteurs juniors. Il propose donc que la dernière ligne, mentionnée ci-dessus, soit supprimée et que les marchés, liés aux travaux, puissent être lancés avant les attributions définitives de subventions, le risque financier étant limité.

Mme Françoise LABORDE demande si les travaux peuvent débuter avant l'attribution du financement.

M. le Président propose que des renseignements soient pris sur ce point pour ne pas faire prendre de risque financier important à la CCBHAP.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'engagement de la CCBHAP dans ce projet ;
- Faire l'acquisition du bâtiment à la commune de Castillonès pour une somme de 95 000 € ;
- Solliciter l'aide de l'Europe (FEDER), de la Région (AMI Santé) et de l'Etat (DETR) selon le plan de financement ci-dessus.

7- RH – Tableau des effectifs - Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture (délibération n°2025-97)

Mme Elisabeth PICHARD informe l'assemblée délibérante du fait que la législation a changé, obligeant les micro-crèches à avoir deux professionnels à l'ouverture et à la fermeture, contrairement à aujourd'hui où il existe une dérogation pour fermer ou ouvrir à un seul professionnel (au regard du nombre d'enfants).

Il est donc nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la micro-crèche de Salles.

Mme Carole ROIRE demande que lui soit précisé comment l'ajout d'une personne à l'ouverture à la fermeture nécessite la création d'un poste à 35h.

Mme Elisabeth PICHARD précise qu'il s'agit d'un point de vote lié au point suivant, permettant ainsi la création de deux places supplémentaires à Salles.

M. Matthieu ALBINET complète en précisant qu'un seul professionnel pouvait être présent jusqu'à l'arrivée du 4^{ème} enfant. Le décret du 1^{er} avril 2025 a supprimé cette dérogation. Jusqu'à aujourd'hui, pour couvrir l'amplitude de 11h00, les emplois du temps étaient réalisés dans la dentelle avec des horaires en coupé, ce qui n'est plus possible avec le doublage. Il précise ensuite que le recrutement proposé (point 7), ajouté à la possibilité légale des micro-crèches d'avoir plus de places, et donc le transfert de places à Salles (point 8), permet d'équilibrer un peu le bilan financier de la structure.

M. le Président rappelle à l'assemblée le contexte législatif encadrant les effectifs de la CCBHAP :

Conformément aux articles L.313-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Considérant les besoins du service relatifs à la création d'emplois permanents à temps complet et temps non complet ;

Pour se conformer au décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025, qui impose la présence de deux professionnels à l'ouverture et à la fermeture des micro-crèches (dont un auxiliaire de puériculture ou un éducateur de jeunes enfants diplômé), M. le Président propose la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la micro-crèche de Salles.

Considérant le rapport de M. le Président ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- Ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2026, au tableau des effectifs d'emplois permanents à temps complet, un poste d'auxiliaire de puériculture, à 35h ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8- Petite Enfance – Evolution de la répartition des places en crèche (délibération n°2025-98)

Mme Elisabeth PICHARD indique que le décret du 1^{er} avril 2025 impose de nouvelles règles d'encadrement dans les micro-crèches, notamment l'ouverture et la fermeture systématique à 2 agents.

Ce changement implique la nécessité de recruter un nouvel agent pour la micro-crèche de Salles (point 7).

Au regard de cette évolution, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Salles de 10 à 12 enfants.

M. le Président rappelle l'engagement pris à ne pas augmenter le nombre de places sur le territoire : 96 places + 2 supplémentaires à Cancon à venir.

Mme Elisabeth PICHARD poursuit : Il est donc proposé, en parallèle, de diminuer la capacité d'accueil de la crèche de Monflanquin de 26 à 24 places. En effet, les locaux de la crèche de Monflanquin étant peu adaptés (pièce de vie devenant dortoir, stockage limité, etc), cette évolution répondrait à une logique à la fois d'encadrement et de capacité d'accueil des locaux.

Par ailleurs, pour l'année 2026, des familles ont été acceptées à la crèche de Monflanquin, faute de place à Salles. Dans l'immédiat, cela permettrait de répondre également au besoin de certaines familles.

Elle précise que les deux directrices ont été consultées en vue de proposer cette évolution dans les meilleures conditions pour le service rendu aux familles.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider ce changement qui n'augmente pas la capacité d'accueil dans les crèches du territoire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

9- Environnement – Convention avec ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien de la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – catégorie Thermique (REP ABJth) (délibération n°2025-99)

M. le Président passe la parole à Mme Brigitte PAYERAS.

Mme Brigitte PAYERAS présente cette nouvelle convention à l'assemblée délibérante en mettant en exergue les grandes lignes de celle-ci. Il s'agit d'une convention permettant la récupération en déchèterie des articles de bricolage et de jardin thermiques via une filière spécialisée.

D'un point de vue pratique, la pré-collecte est réalisée en déchèterie, les contenants sont mis à disposition par ECOLOGIC qui assure également la collecte.

Elle conclut en rappelant que la convention proposée au vote est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

M. le Président propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Approuver le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2025 – 2027 ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à cette délibération.

10-Eau 47 – Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2026 et de la modification statutaire du Syndicat EAU47 (délibération n°2025-100)

M. Henri CORBEL présente rapidement le souhait de deux communes d'intégrer le syndicat EAU 47. Pour permettre à ces communes d'adhérer, il est nécessaire de faire évoluer les statuts et donc de délibérer.

Il propose le passage au vote

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Donner l'accord de la CCBHAP pour le transfert au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance et « assainissement collectif » de la commune de Villefranche du Queyran ;
- Valider les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1^{er} janvier 2026 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- Donner pouvoir au Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- Mandater le Président pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision.

11-Eau 47 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024 (délibération n°2025-101)

M. Henri CORBEL propose une présentation rapide du syndicat et de son rapport annuel, alliant une présentation des chiffres clés du syndicat (environ 100 000 abonnés qui consomment environ 100 m³, 8 500 km de tuyaux, 15 sources, 25 forages, 73 châteaux d'eau et 121 réservoirs), des secteurs auxquels notre territoire appartient Nord Lot et la Brame (Pour le secteur Nord Lot : 22 000 abonnés, 30% du réseau et un investissement en renouvellement ou en structure de plus de 2 millions d'euros, pour le secteur de La Brame : 10 000 abonnés, plus de 1 000 km d'adduction et environ 1 million d'euros d'investissement prévu).

Il présente ensuite les critères qualitatifs, en mettant en avant l'accélération des actions du syndicat. Il salue ensuite les progrès réalisés concernant la sobriété hydrique : 5% de progression du rendement sur les 5 dernières années, allant de 31 % de perte à 26 %, ce qui est une très bonne performance pour un département rural. Dans le même temps, moins d'eau a été prélevée allant de 18 millions de m³ à 15,6 millions.

Il conclut sur la bonne santé du syndicat et sur l'aspect qualitatif d'avoir un seul syndicat sur quasiment tout le département permettant ainsi, au vu de l'entrecroisement des réseaux, de garantir l'approvisionnement en cas de problème et le travail pour arriver à un prix du m³ identique pour tous le département dans 3-4 ans.

Il interroge l'assemblée sur de possibles questions.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2024 ;
- Mandater le Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

12-Finances – Déficit du budget annexe ZA CCBHAP (délibération n°2025-102)

M. le Président rappelle que :

- même après la vente de tous les lots encore disponibles dans les zones d'activités communautaires, la clôture du budget annexe ZA serait déficitaire ;
- le déficit envisageable était de 650 000 € ;
- par délibération n°2024-112 en date du 03/12/2024, le conseil communautaire avait décidé d'une 1^{ère} prise en charge du déficit du budget annexe ZA CCBHAP à hauteur de 300 000 €.

Il synthétise en rappelant que le jour où les budgets seront supprimés, la CCBHAP n'aura pas à verser l'intégralité de la somme d'un coup, les finances le permettant et la DGFIP étant d'accord.

Il propose donc le versement de 300 000 € au budget annexe ZA CCBHAP pour prise en charge du déficit de ce budget.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Verser une seconde somme de 300 000 € au budget annexe ZA CCBHAP pour prise en charge du déficit de ce budget ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13-Finances – DM n°2 Budget Principal – Amortissements en cours d'année (délibération n°2025-103)

M. le Président rappelle l'obligation d'amortissement au prorata temporis, obligation découlant de la nomenclature M57.

Il précise que cette obligation oblige à prendre une DM en fin d'année pour ajuster les crédits liés aux écritures d'amortissement en fonction des acquisitions réalisées dans l'année.

M. le Président propose la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 65888 – Fonction 020	- 23 990		
Article 6811 – Fonction 01	+ 23 990		
Total	-	Total	-

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 2188 – Fonction 020	+ 13 990	Article 28041412 – Fonction 01	+ 3 720
Article 2031 – Fonction 410	+ 10 000	Article 28041582 – Fonction 01	+ 600
		Article 2805 – Fonction 01	+ 150

		Article 281318 – Fonction 01	+ 130
		Article 2815731 – Fonction 01	+ 16 430
		Article 2815738 – Fonction 01	+ 200
		Article 281578 – Fonction 01	+ 240
		Article 281838 – Fonction 01	+ 1 530
		Article 28188 – Fonction 01	+ 990
Total	+ 23 990	Total	+ 23 990

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

Adopter la Décision Modificative telle que proposée.

14-Finances – DM n°2 Budget Annexe Service Voirie (délibération n°2025-104)

M. le Président indique qu'il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits prévus aux opérations pour compte de tiers, des devis ayant été validés depuis le vote du budget.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

Adopter la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 62871	+ 5 000	Article 701	+ 5 000

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 4581	+ 50 780	Article 4582	+ 50 780

15-Motion – Demande d'obtention d'une compensation de perte de ressources fiscales du fait de l'Etat (délibération n°2025-105)

M. le Président rappelle que, lors de la précédente séance, un accord avait été trouvé concernant le vote d'une motion. Celle-ci ayant été rédigée, il en propose la lecture à l'assemblée délibérante.

M. le Président rappelle que la CCBHAP assure des services publics de proximité (EAJE, ALSH, voirie).

Il indique que, pour cela, la CCBHAP doit pouvoir compter sur les états fiscaux (états 1259) transmis en début d'année par l'Etat pour construire le budget.

M. le Président rend compte de la communication reçue de la Direction Générale des Finances Publiques le 15 juillet 2025 :

Compte tenu de l'adoption tardive de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, un certain nombre de dispositions adoptées dans le cadre de ce texte n'ont pas été indiquées sur les états 1259.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), il s'agit du rehaussement de l'abattement d'exonération de 20 à 30 % sur les terres agricoles en matière de TFNB (article 66 de la loi de finances pour 2025).

Dans le but de soutenir les exploitants agricoles, la loi de finances pour 2025 porte de 20 à 30 % le taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les terres agricoles (classées dans l'une des catégories « terres, prés, pâturages, vergers, vignes, bois et landes, lacs, étangs et jardins »).

La loi de finances a été promulguée le 14 février dernier. Or il s'avère que l'état 1259 a été conçu à partir des données foncières à jour en date du 16 janvier 2025 et ne tient donc pas compte de la hausse du taux de l'exonération à la TFNB des terres agricoles.

Au total, la diminution du produit fiscal attendu de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) sera pour votre communauté de communes de -126 360 €.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une baisse de 12% d'une des recettes fiscales de la CCBHAP. Il précise que, normalement, les exonérations fiscales décidées par l'Etat doivent être compensées.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Demander à l'Etat la compensation rétroactive de cette perte de ressources fiscales ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente motion.

16-Décisions prises sur délégation

M. le Président présente rapidement les décisions prises sur délégation concernant les déclarations d'intention d'aliéner puis les aides économiques attribuées.

17-Questions diverses

Mme Françoise LAURIERE alerte l'assemblée délibérante au sujet de la baisse dans le PLF 2026 du financement des missions locales qui fait suite à une baisse ayant déjà eu lieu en 2025. Elle rappelle qu'il s'agit d'un service de proximité permettant l'insertion des jeunes et le maintien de l'accès au droit, qui reste un défi. Elle insiste sur le caractère indispensable pour certains jeunes de ce service et s'inquiète des conséquences pour eux. D'un point de vue des conséquences directes, cela représentera une aide et des dotations moins importantes pour les jeunes, la remise en cause également de l'apprentissage dont l'exonération de charges est supprimée ainsi que la suppression de l'aide pour passer le permis de conduire. D'un point de vue interne, cela a aussi des conséquences pour les salariés de la mission locale, avec plus de 1 000 postes supprimés dans l'hexagone, impactant directement sur la qualité du service.

Elle invite donc les maires de l'assemblée à signer la tribune au lien suivant :

<https://www.unml.info/actualites/nos-actualites/plf-2026-signez-la-petition-du-reseau-des-missions-locales/>

De manière plus locale et plus physique, débrayage le 20 novembre de 16h00 à 17h00 devant le siège de la mission locale à Villeneuve Sur Lot.

Elle insiste sur le détricotage en cours qui doit attirer l'attention des élus.

Fin du conseil 22h02